

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

INDEXER LES SALAIRES SUR L'INFLATION - (N° 1774)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Mournet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport faisant le bilan des conséquences sur l'emploi de l'application de l'article premier de la présente loi dans le secteur privé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une échelle mobile des salaires dans le secteur privé en indexant les salaires au minimum de l'augmentation d'un indice de l'inflation alimenterait la spirale « prix-salaires » qui aurait des conséquences désastreuses sur la compétitivité et l'emploi.